

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire.

A l'ouverture de la séance :

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Présents : 25
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 29

Membres présents

Christian LAGALICE,
Eric FLUCHON,
Yannick ARRAGON,
Françoise VILMONT,
Marc SCHMIEDER,
Pierre THIEBAUT,
Josèphe ELOUARD-MOREAU,
Bernard PUSSET,
Jean-Noël GARNIER.

Béatrice HUMBLLOT,
Gérard MICHAUD,
Danielle PONSOT,
Annie JOBELIN,
Michel JEANDOT,
Gilbert BONGAIN,
Alexandre CROT,
Jean-Marie GAIRE,

Jacques GROS,
Alain SCHMITT,
Chantal TORCK,
Denise CHANEY,
Christian LOICHET,
Etienne CORDIER,
Jean-Pierre LOLLLOT,
Robert MICHAUD,

Membres excusés

Lionel LEVEQUE,
Nicolas LEFEVRE,

Laurence PEGUILLET,
Jacques LANGEL,

Jean GARDET,
Christian PETITJEAN.

Procurations :

Lionel LEVEQUE donne procuration à Gilbert BONGAIN ;
Nicolas LEFEVRE donne procuration à Françoise VILMONT ;
Jean GARDET donne procuration à Josèphe ELOUARD-MOREAU ;
Jacques LANGEL donne procuration à Alexandre CROT.

Absents non-excusés :

Jean BALAY,
Guy SAVOYE,

Alexandre GIRARDOT,
Isabelle METTETAL.

Secrétaire de séance

Monsieur Bernard PUSSET

Convoqué : le 22/09/22

Affiché : le 06/10/22

M. le Président ouvre la séance à 18h30. M. le Président fait l'appel des présents et sollicite Monsieur Bernard PUSSET pour être secrétaire de séance.

Il met ensuite à l'approbation le procès-verbal de la réunion du 14 juin 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

1) Présentation du diagnostic économique de la Plaine Jurassienne

Sur la base de l'étude du territoire réalisée par Julien BRUCHON, stagiaire de la CCPJ durant 5 mois, un diagnostic économique de la Plaine Jurassienne identifiant les atouts et faiblesses du territoire a été dressé et a permis à la commission « Aménagement du territoire, développement économique et NTIC » de fixer des objectifs à atteindre dans ce domaine par la collectivité, à savoir :

AXES STRATÉGIQUES

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Lutter contre le vieillissement de la population : objectif de 10 500 habitants en 2032	Inverser les tendances négatives des soldes naturel et migratoire
	Attirer des jeunes actifs parmi les tranches d'âge 15-29 et 30-44 ans
Pérenniser le tissu artisanal et commercial local	Pérenniser les emplois endogènes
	Inciter les entreprises existantes à se développer, s'adapter et recruter
	Créer de nouveaux emplois
	Augmenter la part d'entreprises avec salarié(s)
Préserver les lignes de commerces dans le centre bourg de Chaussin	Réduire la vacance commerciale
	Développer l'offre de services de proximité
Rapprocher les jeunes du monde du travail	Diminuer le taux de chômage des 18-25 ans
	Développer l'apprentissage et l'attractivité du territoire
Capter la vitalité économique des EPCI VOISINS	Accueillir les nouveaux travailleurs de la zone Innovia / Inovyn-Solvay et promouvoir les postes auprès des actifs du territoire
	Mailler le territoire de Zones d'Activités Économiques thématique (artisanale, commerciale, industrielle, ...)

Ces objectifs seront déclinés en fiches actions. Un premier listing d'actions susceptibles d'être déclinées sur le territoire a d'ores et déjà été établi mais nécessite une étude approfondie concernant la faisabilité juridique et technique des différents projets avant qu'ils soient présentés à la commission pour définir les priorités d'application.

Débats :

Mme TORCK indique que la commune de Chaussin fera acte de candidature pour bénéficier du dispositif « centralité » mise en œuvre par le Conseil Régional de Franche-Comté. Ce dernier ouvrira droit à un certain nombre de subventions pour financer la redynamisation du centre bourg, et notamment la réhabilitation du gymnase.

2) Volontariat Territorial en Administration (VTA)

Le Président expose que l'Etat a créé en 2021 le VTA. Aide à l'ingénierie, elle permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier de compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

Il précise que l'Etat aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 euros qui sera versée sur décision du préfet.

Le contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée, représentant au moins 75% d'un temps plein. Le montant de la rémunération est laissé à la discrétion de l'employeur, mais ne peut être inférieur au minimum légal.

Afin de notamment poursuivre l'élaboration du plan de développement économique ainsi que favoriser la mise en œuvre du CRTE, le Président propose de lancer le recrutement de ce chargé de mission en développement économique et de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du VTA pour financer ce poste pour une durée de 12 mois.

Débats :

M. CORDIER précise que cette embauche serait un atout indéniable pour contribuer au développement économique du territoire et à la mise en œuvre de nouvelles actions intercommunales.

Décision : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Décide la création, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial et sera rémunéré sur la grille indiciaire relevant de ce cadre d'emplois ;
- Valide la fiche de poste ci-annexée ;
- Modifie le tableau des effectifs de la Plaine Jurassienne en conséquence ;
- Sollicite l'aide financière de l'Etat pour le financement de ce poste pour une période de 12 mois ;
- Autorise le Président à lancer le recrutement et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

3) Modification du tableau des effectifs

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la communauté de communes comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins au 1^{er} octobre 2022.

Filière	Fonction ou grade	Nombre	Durée de travail
Administration générale	Attaché principal	1	1 équivalent temps plein (ETP)
	Attaché	1	1 ETP

	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1 ETP
	Rédacteur	1	1 ETP
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2 ETP
	Adjoint administratif	2	2 ETP
Culture	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1 ETP
	Adjoint du patrimoine	1	1 poste à 31h/semaine
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3	3 ETP
	Adjoint d'animation	2	2 ETP
Sociale	Educateur de jeunes enfants principal (EJE)	2	2 ETP
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	1 ETP
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1 poste à 28h/semaine
		1	1 ETP
Technique	Ingénieur	1	1 ETP
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	1 ETP 1 poste à 20H/semaine
	Adjoint technique	1	1 poste à 20H/semaine
	Adjoint technique	1	1 poste à 21H/semaine
	Adjoint technique	1	1 ETP
TOTAL		25	

Décision : *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,*

- valide le tableau des effectifs présenté ci-dessus,
- précise que seuls les emplois mentionnés dans le tableau des effectifs ci-dessus sont ouverts dans la collectivité.

4) **Fonds de concours relance**

Considérant la crise sanitaire liée à la COVID 19 et l'institution d'un fonds de concours « relance » à destination des communes membres de l'EPCI et complémentaire à celui institué par le Conseil Départemental du Jura.

Vu la sollicitation des communes ci-après énumérées :

Communes	Objet du fonds de concours	Montant HT du projet en €	Montant de la demande en €	Reliquat en €
Nesbians	Eclairage public	66 962.22	5 050.00	0
Chêne Bernard	Refection rue du sei	29 656.00	5 050.00	0
St Baraing	Voie/ Travaux de mise en sécurité	17 107.50	5 050.00	0
Saligney	Travaux de rénovation d'un bâtiment intercommunal et sécurisation arrêt de bus	15 271.94	5 039.48	10.57

Débats :

M. LAGALICE précise que les communes de Chaussin, Chemin, Longwy sur le Doubs et Petit-Noir n'ont pas encore consommé leur enveloppe. Les enveloppes restantes disponibles sont les suivantes : Gatey : 3 526 €, les Essards : 2 926 €, les Hays : 335 €, Rahon : 2 367.53 € et Tassenières : 1 787.48 €.

Décision : le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer les fonds de concours « relance » ci-dessus détaillés pour réaliser les travaux concordants.

5) Conseil Régional - Convention de partenariat relative au droit de reprise du fonds régional d'avance remboursable « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT)

Vu la convention relative au « pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité : Fonds Régional d'Avances Remboursables » entre la Région Bourgogne Franche Comté et la CC la Plaine Jurassienne, adoptée en assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et signée le 13 octobre 2020,

Vu la convention de partenariat entre la Région Bourgogne Franche Comté et la Banque des Territoires portant création d'un fonds de prêt régional pour la « consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT) dans le cadre du plan de relance COVID 19 adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et ses 2 avenants,

Vu la convention « fonds régional d'avances remboursables » entre l'ARDEA et la Région Bourgogne Franche Comté adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et son avenant,

Décision : le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte la convention, ci-annexée, dont l'objectif est de définir les conditions et les modalités du droit de reprise de la participation financière de la Plaine Jurassienne.

6) Résidences seniors de Longwy

Le transformateur a été livré fin août dernier et devait être installé le 29 septembre mais suite à un mouvement de grève d'Enedis, l'installation a été reportée. Dès la DAACT délivrée, l'architecte déposera le permis de construire.

Décision : au vu de l'état d'avancement du projet, la DETR 2022 ne pourra être mobilisée. La demande de DETR sera ajournée à 2023. Une requête sera effectuée auprès de la Sous-Préfecture afin de bénéficier à titre dérogatoire du financement de deux projets en 2023, faute d'avoir pu émerger en 2022.

7) GEMAPI

6.1 - Proposition d'instaurer la Taxe GEMAPI en 2023

Depuis le 25 septembre 2017, la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Les charges afférentes à cette compétence sont estimées à environ 140 000 € pour l'année 2023.

Le Président précise que plusieurs options s'offrent à la collectivité pour financer cette compétence :

- Autofinancement à partir du budget général ;
- Instauration d'une taxe dédiée dite taxe GEMAPI.

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La délibération d'institution de la taxe doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est à répartir par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Conformément à l'article L 1639 A du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par la collectivité avant le 15 avril de chaque année pour application cette même année. Il doit être au plus, égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

Le produit de cette taxe sera exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Par conséquent, le président propose d'instaurer la taxe GEMAPI en 2023 et d'arrêter le produit global attendu de cette taxe à la somme de 70 000 € pour l'année 2023 sur la base de la simulation suivante effectuée par la DGFiP :

	TH	TFPB	TFNB	CFE	Total
Produit taxe GEMAPI	5 137 €	45 215 €	10 090 €	9 558 €	70 000 €
Bases prévisionnelles	759 065	6 851 196	950 477	1 297 227	9 857 965
Taux de Gémapi	0.6768%	0.66%	1.06%	0.7368%	0.7101%

Décision : le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'instaurer la taxe GEMAPI prévue à l'article L 1530 bis du code Général des Impôts pour l'année 2023 ;
- Arrête, à titre prévisionnel, le produit de la taxe GEMAPI à la somme de 70 000 € pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Autorise le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6.2 - GEMAPI EPAGE Seille

Restitution de la compétence « exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » par le Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin de la Brenne

Considérant la volonté de création d'un Syndicat mixte ayant vocation à solliciter la reconnaissance en EPAGE, et à intervenir dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations entre douze établissements publics de coopération intercommunale en prenant en compte les problématiques de gestion globale des milieux aquatiques.

Considérant que ce projet impose que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Brenne, auquel la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne avait précédemment transféré la compétence exploitation entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, la lui restitue.

Décision : le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la restitution par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Brenne de la compétence : « L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dissolution du Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin de la Brenne**

Afin d'assurer la continuité des actions réalisées par les syndicats de rivière et consolider les moyens financiers mobilisables auprès des financeurs (Agence de l'Eau), le comité syndical de l'EPAGE du 5 juillet 2022 a délibéré afin de modifier les statuts de l'EPAGE et intégré les compétences :

- « Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, afin que les syndicats puissent perdurer avec la gestion des ouvrages hydrauliques (clapets, vannages...) jusqu'à l'intégration de cette compétence au sein de l'EPAGE (1er janvier 2023)
- « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...)
- « Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.

L'objectif étant que l'EPAGE exerce ces compétences à compter du 1er janvier 2023 pour le compte de ses membres.

En conséquence, en application des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Brenne de délibérer sur sa dissolution et ses conditions de liquidation.

Considérant que les échanges entre les entités ont abouti à la volonté de création d'un Syndicat mixte ayant vocation à solliciter la reconnaissance en EPAGE, et à intervenir dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations entre les douze établissements publics de coopération intercommunale en prenant compte des problématiques de gestion globale des milieux aquatiques, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Brenne et de valider les conditions de liquidation de ce dernier afin que l'EPAGE exerce les compétences visées au 10°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement à compter du 1er janvier 2023 (A noter que la dissolution n'aura d'effet que si l'EPAGE est compétent au 1er janvier 2023 en matière « d'Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement).

Considérant la formule de répartition des charges, le comité syndical fixe chaque année aux fins de calcul de la contribution de chaque membre, le montant total des contributions étant réparti de la manière suivante. Il est précisé que les contributions des membres pour le budget 2022 sont établies sur la base suivante :

Communautés de Communes	Total
Communautés de Communes Bresse Haute Seille	32 621,55 Euros
Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura	3 586,70 Euros
Communauté de Communes Plaine Jurassienne	2 762,60 Euros
Communauté de Communes Bresse Nord Intercom'	2 854,17 Euros
<u>TOTAL</u>	41 825,02 Euros

La dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Brenne implique la répartition de l'actif et du passif du syndicat d'une part ; de régler le sort du personnel d'autre part.

Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Brenne :

Etant donné que les dernières annuités d'emprunts s'effectueront en 2023 pour un montant total de 150 706.52 € et que la dissolution du syndicat ne sera effective qu'au 31/12/2022, une répartition du passif est à prévoir selon la clé de répartition suivante :

Communauté de Communes Bresse Haute Seille	78,00 %
Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura	8,60 %
Communauté de Communes Plaine Jurassienne	6,60 %
Communauté de Communes Bresse Nord Intercom'	6,80 %

En effet, il est envisagé de répartir entre les communautés de communes le montant total des annuités restantes selon une clé de répartition représentative de la contribution historique de chaque membre au financement du syndicat. Les contrats d'emprunt, souscrits par le syndicat, en cours au jour de sa dissolution sont transférés aux collectivités membres pour leur valeur résiduelle. Les contrats d'emprunt pourront par la suite être transférés à l'EPAGE Seille et Affluents.

Sur la base du résultat de clôture de l'exercice au 31 décembre 2022 (date d'arrêt de l'activité opérationnelle du syndicat), la trésorerie restante sera répartie selon la clef de répartition suivante :

Communauté de Communes Bresse Haute Seille	78,00 %
Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura	8,60 %
Communauté de Communes Plaine Jurassienne	6,60 %
Communauté de Communes Bresse Nord Intercom'	6,80 %

En effet, il est envisagé de répartir entre les communes la trésorerie disponible selon une clé de répartition représentative de la contribution historique de chaque membre au financement du syndicat.

Il est à noter qu'à l'inventaire des biens du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Brenne, est comptabilisé un pont situé sur la commune du Chatelet et traversant le Bief d'Ainson. Il sera restitué à un EPCI membre selon sa localisation géographique d'implantation, à savoir la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

Sort du personnel du Syndicat :

L'article L.5212-33 du Code général des Collectivités territoriales précise que la répartition du personnel entre les membres ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Le

personnel concerné est nommé dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leur droit acquis. Les membres supportent les charges financières correspondantes.

Le Syndicat emploie un agent ayant le statut de titulaire de la fonction publique territoriale à raison de 5 h par semaine.

L'agent a fait connaître sa volonté de ne pas réattribuer ces heures de secrétariat qui complétaient un temps actuel de 34 h.

Un arrêté de radiation des cadres sera donc établi avec pour effet la date du 1^{er} janvier 2023.

Sort des contrats :

Les contrats, factures et frais de résiliation qui n'auront pas pu être réglés avant la clôture des comptes seront acquittés par l'EPAGE Seille et Affluents à partir du 1^{er} janvier 2023.

Décision : le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Brenne au 31 décembre 2022 subordonnée à la condition suspensive que l'EPAGE soit compétent au 1er janvier 2023 en matière « d'Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement
- Accepte les conditions de liquidation telles qu'elles ont été exposées à savoir :
 - La répartition de l'actif et du passif ;
 - Le sort du personnel ;
 - Le sort des contrats.
- Autoriser le Président de la CCPJ ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Approbation de la modification statutaire de l'EPAGE Seille et affluents**

Afin d'assurer la continuité des actions réalisées par les syndicats de rivière et consolider les moyens financiers mobilisables auprès des financeurs (Agence de l'Eau), il est nécessaire que les conseils communautaires délibèrent sur l'approbation de la modification des statuts de l'EPAGE.

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'approuver la modification des statuts de l'EPAGE par une délibération qui devra être approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai de 3 mois, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable (articles L5211-17 et 20 du CGCT),

Considérant la réflexion sur l'organisation du futur EPAGE Seille et affluents avec la prise en compte des problématiques de gestion globale des milieux aquatiques.

Décision : le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification des statuts de l'EPAGE afin d'y intégrer les compétences suivantes :
 - « L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement qui s'exercera sur les ouvrages dont l'EPAGE se voit confier la gestion via une convention sur le bassin de la Seille et de ses affluents
 - « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de

l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...)

- « Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.
- Approuve le transfert desdites compétences à l'EPAGE Seille et Affluents à compter du 1^{er} janvier 2023
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Cotisation EPAGE Seille et affluents**
Décision : le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents arrête la cotisation à l'EPAGE de la Seille à 20 000 € pour l'année 2022.

Débats :

M. CROT propose de faire intervenir l'EPAGE afin de présenter ses activités lors d'un prochain Conseil Communautaire.

8) Voie verte : convention financement du tracé Chaussin/Gatey

Il s'agit de définir les engagements financiers réciproques du Département et de la communauté de communes, dans le cas où le projet de tronçon Chaussin- Gatey aboutirait.

Le montant prévisionnel est estimé à 340 500 € HT, et comprend :

- Etudes :	10 000 €
- Travaux itinéraire provisoire :	20 500 €
- Travaux	310 000 €

Les subventions pressenties pour ce projet sont :

- DETR : 30 %, demandée par la CCPJ (sous réserve de pouvoir attester de la maîtrise foncière de tout le tracé)
- PAIR : 30 % demandé par le CD39

Pour les travaux il resterait donc 20 % à charge de la CCPJ et 20 % à charge du département.

Concernant les acquisitions foncières : la participation du département est fixée à 50 % des acquisitions sur la base de Salmonat 159 000 €, Chapuis 25 000 €, Vernet (en cours de négociation : à définir). Les frais de notaire étant à la charge de l'intercommunalité.

Décision : le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Approuve la convention financière proposée par le Conseil départemental et annexée à la présente délibération
- Autorise le Président à signer cette convention et à engager les dépenses afférentes.

Débats :

Le Président précise qu'il attend la convention à intervenir avec le Conseil Départemental du Jura concernant l'entretien des voies vertes et les modalités de financement de celle-ci.

9) Fixation du prix de vente de la maison au lieu-dit « creux rouge » à Gatey

Le Président indique que deux acheteurs potentiels se sont fait connaître auprès de la CCPJ.

Décision : le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise la mise en vente de la maison sise au lieu-dit « creux rouge » à Gatey fixe ledit prix de vente à 160 000 €.

10) Décisions modificatives :

Budget OM / Décision modificative N°1 : la CCPJ a généré des dotations aux provisions pour risques et charges et pour dépréciation des actifs circulants afin de couvrir les risques d'impayés sur le budget annexe OM, le Conseil Communautaire décide d'effectuer en 2022 une reprise sur provision pour risque et pour charge à hauteur de 5 500 € afin de couvrir budgétairement les dépenses d'admission en non-valeur.

Décision : le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative suivante :

Dépense : 6541	+ 5 500 €
Recette : 7815	+ 5 500 €

Budget Pôle Santé de Petit-Noir (PSPN) / Décision modificative N°1 : considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget principal

Décision : le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative suivante :

Dépense : 6188	- 1 100 €
Dépense : 66 111	+ 1 100 €

11) Réhabilitation du gymnase de Chaussin

Le Gymnase de Chaussin, identifié comme équipement d'intérêt intercommunal dans les statuts de la CCPJ, nécessite d'être réhabilité. D'ailleurs ce projet est inscrit dans le cadre du CRTE.

La chute d'une poutre métallique dans ledit gymnase mi-septembre, nécessite de lancer cette réhabilitation sans délai. Par conséquent, il est proposé d'être partie prenante à ce dossier dans le cadre d'un fond de concours dont les modalités seront à définir en fonction des financements mobilisés.

Débats :

Mme TORCK souhaiterait sécuriser rapidement le toit afin d'éviter tout incident. Une étude approfondie de la structure devra être réalisée pour déterminer la solidité du bâtiment.

12) Transition énergétique

Suite à une réunion avec le SIEDEC le 16 août dernier, la déclinaison opérationnelle en matière de transition énergétique, pourrait être la suivante :

- **Démarche expérimentale pour développer des projets photovoltaïques sur le bâti existant en Plaine Jurassienne** : en lien avec les objectifs et actions du CRTE En Plaine Nature, le SIEDEC propose de mener cette démarche gratuitement sur le territoire de la Plaine Jurassienne afin de définir un cadre et une méthode de travail pour faire émerger des projets photovoltaïques sur le bâti existant.
- **Convention d'engagement en faveur de la transition énergétique** : le SIEDEC propose d'établir une convention de partenariat en matière de transition énergétique. En fonction des besoins de la collectivité et de ses communes membres, le SIEDEC interviendrait de manière prioritaire sur les sujets fléchés.
- **Missions de Conseiller en Energie Partagée** : mandaté par l'ADEME Bourgogne Franche-Comté, le SIEDEC assure cette mission dans le Jura. L'opération est conduite

sur une durée de 3 ans. Le SIDEC mène actuellement des réflexions concernant les tarifs pour cette nouvelle mission. A titre indicatif, les tarifs annoncés sont 1 € par habitants pour les communes et 0.2 € par habitant pour l'intercommunalité.

Décision : le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à négocier les tarifs avec le SIDEC et à signer la convention concordante.

13) Médiathèque

Considérant la diversification des supports de la médiathèque, il est proposé de modifier le règlement intérieur afin de définir les modalités de prêt des boîtes à histoires et des jeux de sociétés et d'entériner la gratuité de la médiathèque pour l'année 2023.

Décision : le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le nouveau règlement de la structure ci-annexé.

14) Maison de santé de Chaussin

- **Point sur la situation médicale du territoire** : le Président indique qu'avec l'appui de Chantal TORCK, il est en contact avec l'ARS afin de pallier aux manques de professionnels de santé du territoire.

- **Proposition de créer une extension à la maison médicale de Chaussin**

Considérant l'opportunité d'accueillir de nouveaux professionnels de santé, et notamment un éventuel médecin, le Président propose de réaliser sans délai une extension de l'actuelle maison de santé de Chaussin afin de construire 3 nouveaux cabinets médicaux.

Décision : le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- *Décide de créer une extension à la maison de santé de Chaussin ;*
- *Autorise le Président à lancer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.*

15) Divers

- **Habitat inclusif** : suite à l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental du Jura, 7 dossiers ont été retenus par SEDIA dont celui de la Plaine Jurassienne.
- **Mise en place d'une signalétique pour les DEA** : les maires sont appelés à prendre contact avec M. MARTIN ou les services de la Plaine Jurassienne pour définir les emplacements appropriés.
- **Structure multi-accueils l'Ile aux enfants** :
 - Nouvelles exigences du décret N°2021-1131 du 30 août 2021 qui seront applicables début 2023
 - Proposition d'augmenter l'agrément à 21 enfants au lieu de 18, soit 24 enfants au total avec les accueils d'urgence, en sollicitant un agrément supplémentaire auprès de la PMI.

Débats :

Mme TORCK précise qu'il est nécessaire d'augmenter l'agrément au vu des fortes demandes.

- **Projet d'espace partagé** : le Président a demandé aux services d'identifier les besoins éventuels puis de les soumettre à chacune des commissions.
- **Nouvelle contribution SDIS** : le Président explique que suite aux forts incendies de cet été, les augmentations des contributions au titre du SDIS qui devaient être lissées sur 5 ans, ne peuvent l'être. Soit une augmentation de 53.02 % en 2023. Cette charge sera intégralement compensée par la Plaine Jurassienne.

Communes	Recensement Habitants 2017 (source DGCL)	Contribution SDIS 2017	Coût par habitant en 2017	Coût par commune en 2022 base 36 €/hab	Différence de coût par commune entre 2017 et 2022
ANNOIRE	379	9 915.00 €	26.16 €	14 402.00 €	4 486.00 €
ASNANS BEAUVOISIN	726	14 040.00 €	19.34 €	27 588.00 €	13 548.00 €
BALAISEAUX	309	4 725.00 €	15.59 €	11 514.00 €	6 789.00 €
BRETENIÈRES	39	1 359.00 €	34.82 €	1 482.00 €	124.00 €
LA CHAÎNÉE	199	3 305.00 €	18.38 €	6 840.00 €	3 535.00 €
CHAUSSIN	1657	42 126.00 €	25.27 €	63 346.00 €	21 220.00 €
CHEMIN	343	9 725.00 €	25.44 €	13 034.00 €	4 309.00 €
CHENE BERNARD	66	1 584.00 €	24.00 €	2 508.00 €	924.00 €
GATEY	378	5 403.00 €	14.29 €	14 364.00 €	8 961.00 €
LES ESSARDS	262	6 175.00 €	23.57 €	9 956.00 €	3 781.00 €
LES HAYS	324	6 540.00 €	20.49 €	12 312.00 €	5 672.00 €
LONGWY	513	14 535.00 €	28.43 €	19 494.00 €	4 959.00 €
MOLAY	502	10 911.00 €	21.74 €	19 076.00 €	8 165.00 €
NEUBLANS	529	9 991.00 €	18.89 €	20 102.00 €	10 111.00 €
PETIT NOIR	1112	25 913.00 €	23.30 €	42 256.00 €	16 343.00 €
PLEÛRE	424	8 935.00 €	21.07 €	16 112.00 €	7 177.00 €
RAHON	509	15 131.00 €	29.84 €	19 342.00 €	4 151.00 €
SAINTE BARBAINE	264	4 452.00 €	16.86 €	10 032.00 €	5 580.00 €
SAINTE LOUISE	264	6 849.00 €	24.12 €	10 792.00 €	3 943.00 €
SELIGNY	76	3 212.00 €	42.26 €	2 888.00 €	-324.00 €
TASSENIÈRES	394	9 023.00 €	22.90 €	14 972.00 €	5 949.00 €
TOTAL	9274	213 059.00 €		352 412.00 €	139 353.00 €

- **Application Intramuros**

M. SCHMITT fait une démonstration de l'application qui paraît pertinente et adaptée au territoire de la Plaine Jurassienne. Une mutualisation entre EPCI et commune permettrait le partage des informations moyennant une somme forfaitaire d'environ 2 000 € à la charge de la Communauté de Communes.

- **Répartition de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI**

Le total des taxes d'aménagement perçu par l'ensemble des 21 communes du territoire s'élève à environ 18 500 €. Pour l'instant, la répartition est en cours de négociation.

Le Président

Christian LAGAL



